

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2026-443
publié le 2 juin 2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 2 juin 2026

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes

Pour affichage

le 2 juin 2026

Pour le président et par délégation
le directeur départemental,
chef de corps



Contrôleur général Frédéric PIGNAUD

Sommaire

ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté SDIS N° 2026-927 portant attribution d'un véhicule de service avec autorisation permanente de remisage à domicile à madame Mélanie GACHÉ.
- Arrêté SDIS N° 2026-928 portant attribution d'un véhicule de service avec autorisation permanente de remisage à domicile à madame Florence LACOSTE.

SOUS-DIRECTION RESSOURCES

GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

SERVICE MOYENS GÉNÉRAUX

AFFAIRE SUIVIE PAR : CLAUDE RENOUD-LYAT

☎ 03 85 35 35 00

✉ crenoud@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-927
**Véhicule de service avec autorisation permanente de
remisage à domicile**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 101 du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n° 2021-52 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Saône-et-Loire du 6 décembre 2021 relative à la mise à disposition des véhicules légers de fonction ou de service au sein du SDIS de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n° 2025-56 du 15 décembre 2025 transposant les dispositions réglementaires relatives aux sous-directeurs et prévoyant notamment que les sous-directeurs sont également concernés par la mise à disposition de véhicules légers de service attribués à titre individuel avec une autorisation de remisage permanente à domicile,

Vu la charte départementale aux règles d'utilisation des véhicules de service du SDIS de Saône-et-Loire adoptée par le conseil d'administration du 6 décembre 2021,

Vu l'arrêté n° P/MG/21-854 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire du 4 juin 2021 portant nomination de madame Mélanie GACHÉ, en qualité de sous directrice des fonctions transversales, à compter du 1^{er} juillet 2021,

Considérant que les fonctions de madame Mélanie GACHÉ supposent qu'elle doive faire face, au-delà des stricts horaires de bureau, à des contraintes de service générées par son emploi dépassant le périmètre de sa résidence administrative,

Considérant que dans ces conditions, madame Mélanie GACHÉ se voit attribuer un véhicule de service à titre individuel avec autorisation permanente de remisage à domicile hors congés annuels,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des missions qui lui sont confiées, madame Mélanie GACHÉ bénéficie d'une autorisation permanente de remisage à domicile hors congés annuels avec le véhicule de service immatriculé GP-457-DG. Le véhicule de service sera remisé à son domicile situé 140 route d'Ouche BOISSEY (01190).

ARTICLE 2 : Cette autorisation prend effet à compter du 19 mai 2026.

ARTICLE 3 : Elle cessera de plein droit lorsque madame Mélanie GACHÉ n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions exercées lui ouvrant droit au bénéfice de cette autorisation. Le véhicule sera alors à la disposition du SDIS de Saône-et-Loire.

ARTICLE 4 : Le SDIS de Saône et Loire reste responsable en cas de dommage causés aux tiers par l'utilisation du véhicule de service sauf en cas de faute personnelle commise par le conducteur. Dans ce dernier cas, le SDIS de Saône et Loire pourra procéder à une action récursoire.

En cas d'infraction routière, le conducteur doit s'acquitter des contraventions correspondantes et respecter les peines prononcées (suspension, retrait, de permis ou tout autre).

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire notifié à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

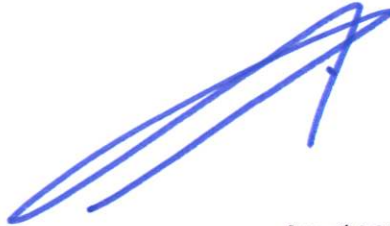
Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 2 juin 2026

ID : 071-287100010-20260526-SDIS_2026_927-AI

SDIS 71

Fait à Sancé, le 26 MAI 2026



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le

TEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

- CS 90109 - 71009 MÂCON CEDEX ☎ 03 85 35 35 00 📧 contact@sdis71.fr
www.sdis71.fr f 📺 X 📱

SOUS-DIRECTION RESSOURCES

GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

SERVICE MOYENS GÉNÉRAUX

AFFAIRE SUIVIE PAR : CLAUDE RENOUD-LYAT

☎ 03 85 35 35 00-

✉ crenoud@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-928

Véhicule de service avec autorisation permanente de remisage à domicile

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 101 du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n° 2021-52 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Saône-et-Loire du 6 décembre 2021 relative à la mise à disposition des véhicules légers de fonction ou de service au sein du SDIS de Saône-et-Loire,

Vu la charte départementale aux règles d'utilisation des véhicules de service du SDIS de Saône-et-Loire adoptée par le conseil d'administration 6 décembre 2021,

Vu l'arrêté n° 2024-2215 du 4 novembre 2024 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire portant autorisation permanente de remisage à domicile de madame Florence LACOSTE, à compter du 1^{er} novembre 2024,

Considérant que les fonctions de madame Florence LACOSTE supposent qu'elle doive faire face, au-delà des stricts horaires de bureau, à des contraintes de service générées par son emploi dépassant le périmètre de sa résidence administrative,

Considérant que dans ces conditions, madame Florence LACOSTE se voit attribuer un véhicule de service à titre individuel avec autorisation permanente de remisage à domicile hors congés annuels,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2024-2215 en date du 4 novembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : En raison des missions qui lui sont confiées, madame Florence LACOSTE bénéficie d'une autorisation permanente de remisage à domicile hors congés annuels avec le véhicule de service immatriculé FE-887-AG. Le véhicule de service sera remisé à son domicile situé 8 impasse des vessots à SENOZAN (71260).

ARTICLE 3 : Cette autorisation prend effet à compter du 19 mai 2026.

ARTICLE 4 : Elle cessera de plein droit lorsque madame Florence LACOSTE n'exercera plus de façon totale ou partielle les fonctions exercées lui ouvrant droit au bénéfice de cette autorisation. Le véhicule sera alors à la disposition du SDIS de Saône-et-Loire.

ARTICLE 5 : Le SDIS de Saône-et-Loire reste responsable en cas de dommage causés aux tiers par l'utilisation du véhicule de service sauf en cas de faute personnelle commise par le conducteur. Dans ce dernier cas, le SDIS de Saône et Loire pourra procéder à une action récursoire.
En cas d'infraction routière, le conducteur doit s'acquitter des contraventions correspondantes et respecter les peines prononcées (suspension, retrait, de permis ou tout autre).

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et notifié à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 2 juin 2026

ID : 071-287100010-20260526-SDIS_2026_928-AI

S²LO

Fait à Sancé, le 26 MAI 2026



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SAPEURS
POMPIERS 71
SAÔNE-ET-LOIRE

www.sdis71.fr

